

	Institut de formation en soins infirmiers	
	DOSSIER ADMISSION Rentrée scolaire septembre 2019	3 juin 2019 5 pages



Informations pratiques

1. Contacts	2
2. Documents obligatoires à envoyer uniquement par voie postale	2
3. Date à retenir	4
4. Informations diverses	4
5. Tarifs 2019	5

Documents à télécharger, à renseigner et à renvoyer

- Fiche de renseignements administratifs
- Fiche de renseignements Stage
- Service de santé au travail
- Dossier d'éligibilité au financement partiel des coûts de formation

ATTENTION : certaines pièces sont à renvoyer dans les 5 jours qui suivent votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet

1. Contacts

► **Secrétariat** : pour toutes les questions et l'envoi du dossier d'admission

Institut de formation en soins infirmiers
Centre Hospitalier de Cholet
1, rue Marengo
49325 CHOLET Cedex

☎ 02.41.49.64.32

✉ ifsi@ch-cholet.fr

L'I.F.S.I ne dispose pas d'internat. Des locations sont proposées par des particuliers. Il existe également des structures de locations individuelles et de colocations (renseignements auprès de l'office d'H.L.M., du Centre d'information Jeunesse, du CROUS et du CILL « Comité interprofessionnel du logement¹ » et auprès du secrétariat de l'IFSI).

2. Documents obligatoires à envoyer uniquement par voie postale

► **Pièces à renvoyer au plus tard dans les 5 jours** qui suivent votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet

- La fiche de renseignements administratifs
- Une photo d'identité (à coller directement sur la fiche de renseignements)
- La copie de la carte d'identité, ou du passeport, ou titre de séjour (en cours de validité).
- Pour les candidats issus de PARCOURSUP : attestation d'admission à télécharger sur la plateforme
- Pour les candidats AS/AP ou formation professionnelle continue admis par le concours : attestation de désinscription de la plateforme.
- La fiche de renseignements concernant les stages
- Attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC si vous êtes concernés (à régler auprès du CROUS, via le site : cvec.etudiant.gouv.fr)
Toutes les informations sur notre page « IFSI - formation », site <https://www.ch-cholet.fr>
- Le règlement des frais pédagogiques : 181 euros (incluant frais logistiques, pédagogiques et AFGSU)
- Le règlement des droits d'inscription universitaire : 170 euros (tarif année scolaire 2019/2020)
- Le règlement de la location et entretien des blouses : 40 euros.

¹ Adresse du CILL : 6 rue Lafayette BP 61415 44014 NANTES Cedex 1 / tél : 02 40 20 13 50 / Site : www.cill.com

Modalités de paiement pour ces trois règlements à payer séparément

- Par chèques libellés à l'ordre du trésor public

► **Pièces à renvoyer au plus tard dans le mois** qui suit votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet

Pour les candidats de classe Terminale, fournir une copie des résultats du baccalauréat

La copie du baccalauréat ou autre diplôme admis en équivalence

La copie du dernier diplôme obtenu

Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance du niveau d'études. A demander au département de reconnaissance des diplômes : Centre ENIC-NARIC France - 1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES Cedex (☎01.45.07.60.00- Site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>).

La copie de la titularisation si vous êtes titulaire de FPH (Fonction Publique Hospitalière) ou FPT (Fonction Publique Territoriale).

L'attestation de la carte vitale (où figure votre numéro de sécurité social) avec droits ouverts en cours de validité

La copie de la carte grise du véhicule utilisé durant la formation

Une attestation d'assurance du véhicule utilisé durant la formation

Une attestation de Responsabilité civile étendue aux risques professionnels intégrant les trajets liés à la formation (lieu de stage...) conformément à l'instruction DGOS/RH1/2010/243 du 05 juillet 2010 : dommage corporel, matériel, immatériel.

Demande de bourses régionales. Avant de remplir l'imprimé, vous devez impérativement faire une simulation sur le site internet www.paysdelaloire.fr : seules les personnes susceptibles de bénéficier de bourses du Conseil Régional doivent remplir un dossier téléchargé et renvoyer ce dossier complété à l'I.F.S.I.

Un RIB au nom de l'étudiant

Photocopie du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C) ou Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D).

Dossier d'éligibilité au financement partiel des coûts de formation, Région des Pays de la Loire. Ce document est à compléter en y joignant impérativement les pièces demandées pour ce dossier.

1 certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat présente les aptitudes à l'emploi de professions paramédicales (nous attirons votre attention sur les caractéristiques de ce certificat ; pour faciliter sa réalisation, nous vous invitons à présenter ce courrier à votre médecin).

Vous trouverez la liste des médecins agréés sur le Site internet de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou sur le Site Ameli.fr.

3. Date à retenir

▶ 2 septembre : Rentrée

A 9 H à l'IFSI

Programme :

- Présentation de l'équipe pédagogique, administrative et de la Direction
- Visite des locaux et du CDI

Que dois-je apporter ?

- Les éventuelles pièces manquantes de votre dossier administratif.

4. Informations diverses

▶ Modalités d'octroi de dispense d'enseignements

Texte de référence :

- Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier, chapitre III modalités d'octroi de dispense d'enseignements art.7 et 8
- « Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».

Pour cela vous devez constituer un dossier

- Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :
- 1° La copie d'une pièce d'identité
- 2° Le (s) diplôme (s) originaux détenu (s)
- 3° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- 4° Le cas échéant, le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- 5° Un curriculum vitae
- 6° Une lettre de motivation
- 7° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

Les démarches pour l'octroi de dispense d'enseignements sont à entreprendre avant l'entrée en formation.

L'IFSI de Cholet fixe l'échéance de recevabilité des dossiers au plus tard le 16 août 2019

Seuls les dossiers complets et remis dans les délais seront instruits

► Responsabilité civile et risques professionnels (art 13 de l'arrêté du 2/04/81)

L'IFSI souscrit à sa charge une assurance pour les étudiants couvrant :

- Les risques professionnels en cas d'accident ou de maladie survenant du fait ou à l'occasion de leurs stages.
- La responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels qu'ils peuvent occasionner au cours de leur formation ou leurs stages effectués en particulier à l'extérieur de l'établissement assuré.

Néanmoins, l'étudiant doit souscrire une assurance de responsabilité civile individuelle et personnelle afin de couvrir les dommages causés à des tiers et qui sont détachables de l'activité d'étudiant au sein de l'IFSI (accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels).

► Tenues de stage

Les tenues de stage sont indispensables à chaque étudiant. Elles sont fournies et entretenues par le CH de Cholet.

► Frais de repas

Les étudiants peuvent prendre leurs repas au restaurant du Centre Hospitalier de Cholet.

- 1 Entrée + 1 Plat ou 1 Plat + 1 Dessert : 3.25€ (Tarif CROUS 2018-2019)
- 1 Entrée + 1 Plat+ 1Dessert : 4.45€ (tarif révisable chaque année)

5. Tarifs 2019

Coût pédagogique	24 000 (pour les 3 ans)
Droits d'inscription annuels à la charge de l'étudiant	170 euros
Frais pédagogiques *: <ul style="list-style-type: none"> - 100 € d'AFGSU - 66 € de gestion administrative - 15 € de prestations pédagogiques 	181 euros
Location et entretien des tenues professionnelles pour les 3 années de formation.	40 euros
Contribution Vie Etudiante et de Campus	91 euros